

TARIFS POUR L'ADHESION A LA FNCS EN 2020

En adhérant à la FNCS, vous rejoignez un réseau de gestionnaires de centres de santé. Les membres adhérents de la FNCS peuvent :

- publier des offres d'emploi sur l'espace emploi FNCS : plus de 45 000 consultations en 2019
- échanger avec les autres gestionnaires pour mutualiser les savoirs
- consulter des documentations de gestion
- se faire représenter auprès des pouvoirs publics
- participer à des séminaires thématiques organisés par la FNCS
- siéger dans les commissions paritaires (*uniquement les membres actifs*)
- représenter la FNCS auprès des institutions régionales (*uniquement les membres actifs*)

L'adhésion est valable pour l'année civile en cours. Elle est reconduite tacitement chaque année par un appel à cotisation transmis au gestionnaire au plus tard au mois de janvier.

Calcul de votre cotisation : Le gestionnaire adhère à la FNCS pour l'ensemble des centres de santé qu'il gère. Pour les porteurs de projets dont le centre n'a pas ouvert ses portes, seule la part gestionnaire sera acquittée. La cotisation est composée ainsi :

1 - GESTIONNAIRES DE CENTRE DE SANTÉ : MEMBRE ACTIF

- | | | |
|---|-----------------------|-------|
| ■ | Une part gestionnaire | 445 € |
|---|-----------------------|-------|
- + une cotisation selon l'activité et pour chacun des centres en activité
- | | | | |
|---|--|-------|--------------------|
| ■ | Une part « activité médicale ou paramédicale » : | 450 € | pour chaque centre |
| ■ | Une part « activité dentaire » : | 450 € | pour chaque centre |

Ainsi un gestionnaire qui porte 3 centres s'acquittera de la part gestionnaire + pour chacun de ses centres de la part service médical et/ou dentaire.

2 - PORTEURS DE PROJET DE CRÉATION DE CENTRE DE SANTÉ

PORTEUR DE PROJET DE MÉDICALISATION DE CENTRE INFIRMIER

- | | | |
|---|------------------------|-------|
| ■ | La cotisation annuelle | 445 € |
|---|------------------------|-------|